

# RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA 2026

Opération “Carte Tampons Commerçants”

Du 1er mai 2026 au 30 juin 2026

---

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La présente tombola est organisée par l'**Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides - 2ACB**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à **160, allée des micocouliers 84370 Bédarrides**, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Cette opération est mise en place en partenariat avec les commerçants participants de la commune de Bédarrides et avec le soutien de la mairie de Bédarrides.

---

## ARTICLE 2 – OBJET

La présente tombola a pour objectif de dynamiser le commerce local, valoriser les commerçants partenaires de Bédarrides et encourager les habitants à découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité.

Le principe est simple : les participants doivent faire compléter une carte de participation en récoltant les tampons des commerçants partenaires, puis déposer leur carte complétée dans l'urne prévue à cet effet en mairie afin de participer au tirage au sort final.

---

## ARTICLE 3 – DURÉE

La tombola se déroule sur une période de deux mois :

- **Date de début : 1er mai 2026**
- **Date de fin de participation : 30 juin 2026 à 17h00**

Toute participation en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Le tirage au sort aura lieu **fin juin 2026** (date exacte communiquée ultérieurement par l'Organisateur).

---

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette tombola est :

- gratuite,
- avec obligation d'achat chez les commerçants partenaires (liste sur site internet)
- ouverte à toute personne physique majeure résidant à Bédarrides ou dans les communes avoisinantes.

La participation des mineurs est interdite.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant doit :

1. Retirer une carte de participation auprès d'un commerçant partenaire ou dans les points de distribution prévus par l'Organisateur ;
2. Faire tamponner sa carte auprès des commerçants partenaires participants ;
3. Obtenir l'ensemble des tampons demandés sur la carte ;
4. Compléter lisiblement les informations demandées (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail le cas échéant) ;
5. Déposer la carte complétée dans l'urne prévue à cet effet à la mairie de Bédarrides avant le **30 juin 2026 à 16h00**.

La liste des commerçants partenaires participants est consultable sur le site internet officiel : **[www.2acb.fr](http://www.2acb.fr)**

Seuls les tampons des commerçants officiellement partenaires seront acceptés.

---

## ARTICLE 6 – VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être considérée comme valide, une carte devra obligatoirement :

- comporter l'ensemble des tampons requis,
- être lisiblement complétée,
- contenir des informations exactes,
- être déposée dans les délais impartis,
- être déposée dans l'urne officielle située en mairie.

Toute carte :

- incomplète,
- illisible,
- falsifiée,
- raturée,
- déposée hors délai,

- ne comportant pas tous les tampons requis

sera automatiquement considérée comme nulle et ne pourra participer au tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile en cas de doute.

---

## **ARTICLE 7 – UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE**

Une seule participation par personne sera autorisée sur toute la durée de l'opération (même nom, même prénom, même numéro de téléphone).

En cas de participations multiples, seule la première participation valide déposée sera retenue.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation immédiate de l'ensemble des participations du participant concerné.

---

## **ARTICLE 8 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera effectué à l'issue de l'opération, parmi l'ensemble des cartes valides déposées dans l'urne.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire, en public, en présence de représentants de l'Organisateur et, si possible, d'un représentant de la mairie.

Le tirage désignera les gagnants ainsi que, si nécessaire, une liste complémentaire en cas d'impossibilité de joindre un gagnant ou de non-réclamation d'un lot.

Les décisions de l'Organisateur concernant la validité des participations et le résultat du tirage sont sans appel.

---

## **ARTICLE 9 – DOTATIONS**

La liste détaillée des lots sera communiquée avant le tirage au sort sur les supports officiels de l'opération.

Les lots ne pourront donner lieu à :

- aucun échange,
- aucun remboursement,
- aucune contrepartie financière,
- aucun remplacement en cas de perte ou de détérioration après remise.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté.

---

## **ARTICLE 10 – ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront annoncés :

- lors du tirage au sort,
- par affichage,
- sur les supports de communication de l'Organisateur,
- et/ou par contact direct (téléphone ou e-mail).

Les gagnants autorisent l'Organisateur à publier leur prénom et l'initiale de leur nom à des fins de communication, sans contrepartie financière.

---

## **ARTICLE 11 – REMISE DES LOTS**

Les modalités de remise des lots seront communiquées aux gagnants après le tirage.

Les lots devront être retirés dans un délai de **30 jours** à compter de l'annonce des résultats.

Passé ce délai, sans réponse ou retrait du lot, celui-ci sera considéré comme abandonné et pourra être réattribué.

---

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de perte, vol ou dégradation des cartes avant dépôt,
- d'erreur dans les coordonnées renseignées,
- de dysfonctionnement indépendant de sa volonté,
- d'annulation ou report du tirage pour cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler l'opération en cas de nécessité.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

---

## **ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données collectées dans le cadre de cette tombola sont destinées exclusivement à l'organisation de l'opération et à la désignation des gagnants.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande adressée à l'Organisateur.

Les données seront conservées pour une durée maximale de 3 mois après la fin de l'opération, puis détruites.

---

## **ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable :

- sur le site internet officiel de l'opération,
- auprès de l'Organisateur,
- et sur simple demande.

---

## **ARTICLE 15 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Toute contestation relative à son interprétation ou à son application devra être adressée par écrit à l'Organisateur.

Aucun recours ne sera recevable au-delà de 30 jours après la date du tirage au sort.

En cas de désaccord persistant, le litige relèvera de la compétence des juridictions françaises.

---

**Fait à Bédarrides, le 15 avril 2026**

Pour l'Organisateur,  
**Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides**

**Représenté par sa présidente Anaïs Giner**

